

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 31 JAN. 2023

OBJET :
*Délibération portant création
d'un poste d'adjoint d'animation
à raison de 28 heures hebdoma-
daires suite à la modification
du temps de travail de l'agent*

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- votants : 29

N° 2023.01.11

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

PRESENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christlane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES : Philippe CHAVE (pouvoir à C. CHABERT), Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Duilio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Francine DAMBRINE (pouvoir à E. DELPONT), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS : -----

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de pourvoir aux besoins du service éducation et d'assurer la continuité du service public dans les écoles maternelles, élémentaires et au centre de loisirs de la commune, d'augmenter le temps de travail d'une directrice adjointe d'accueil de loisirs du service éducation enfance et de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 28h hebdomadaires.

Madame Evelyne BERNARD précise que le poste, d'adjoint d'animation à raison de 24h30 minutes hebdomadaires, précédemment occupé par l'agente, sera supprimé en fin d'année, lors de la mise à jour du tableau des effectifs et après avis du Comité Social Territorial.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la modification du temps de travail de l'agent occupant le poste.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'Unanimité :

DÉCIDE

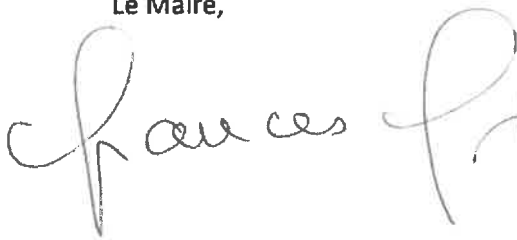
- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- **D'INSCRIRE** au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023 :

Fillière Technique			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Directrice adjointe d'accueil de loisirs	1 poste d'adjoint d'animation	C	Temps non complet 28 heures hebdomadaires

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

31 JAN. 2023